

# Mandats pour le Conseil consultatif du Centre océanien sur le changement climatique (PCCC)

(31 août 2019)

## 1. Introduction

- a) Les dirigeants des îles du Pacifique ont invariablement affirmé que le changement climatique est la plus grande menace qui pèse sur la région, qui pourrait affecter une série de secteurs essentiels à la survie et au développement durable des communautés insulaires océaniques et de leurs environnements uniques.
- b) La Conférence du PROE, pour agir dans ce sens, a validé en 2012 la proposition du Secrétariat qui consistait à demander l'aide du gouvernement japonais pour la construction du Centre océanien sur le changement climatique (PCCC) sur le campus du PROE. La construction du centre a débuté en mai 2018 et s'est terminée en août 2019.
- c) La Conférence du PROE de 2016 a mis sur pied un Comité de pilotage chargé d'élaborer le concept opérationnel du PCCC et en 2017, une série de principes ont été approuvés, englobant les engagements et orientant les travaux à venir sur les fonctions et la structure de gouvernance du Centre<sup>1</sup>.
- d) Le Comité exécutif a orienté avec succès l'élaboration du plan stratégique et des activités du centre et un Conseil consultatif a pris la relève.
- e) Le mandat est un outil servant à orienter les membres, la gouvernance, les réunions et les principes d'engagement du PCCC et à fournir des informations sur la manière dont le Conseil consultatif et les Membres souhaitent collaborer, avec pour objectif d'arriver à une compréhension commune de son rôle, de ses capacités et du cadre de ses opérations.

## 2. Vision et objectifs

- a) La vision pour le PCCC :

*Le Centre océanien sur le changement climatique (PCCC) est hautement apprécié par les Pays et territoires insulaires du Pacifique car il fournit une assistance pratique, des connaissances et des formations pour répondre à leurs priorités en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation. Ce centre repose sur des partenariats solides conclus avec les gouvernements du Pacifique, des institutions de recherche appliquée, des donateurs et le secteur privé. Il s'agit d'une source fiable d'informations conviviales, scientifiquement solides. Cela aidera à prendre de meilleures décisions et à proposer des produits innovants qui augmentent la résilience en Océanie.*

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la 28<sup>e</sup> Conférence du PROE en 2017, consulter : <https://www.sprep.org/sprep-meeting/meeting-reports>

- b) Le Conseil consultatif du PCCC soutiendra la gestion du centre et le personnel pour atteindre leurs objectifs en apportant des conseils et des perspectives qui peuvent être utilisés pour déterminer l'orientation stratégique du PCCC. Le Conseil aidera également à stimuler les relations entre le PCCC et les institutions, programmes et projets existants afin de veiller à ce que le Centre représente une véritable collaboration régionale qui optimise les bénéfices pour les pays et territoires insulaires océaniques.

### 3. Rôles et fonctions du Conseil consultatif du PCCC

- a) Le Conseil consultatif soutiendra les principales fonctions du Centre océanique sur le changement climatique. Il proposera une plate-forme constructive et ouverte pour soutenir les prochaines évolutions du centre et ses activités au profit des pays et territoires insulaires du Pacifique. Attendu que le Conseil consultatif se réunira deux fois par an, il conviendra d'axer son rôle sur les questions et priorités stratégiques. Plus spécifiquement, il se chargera :
- De faire un retour sur les plans de travail proposés élaborés par le directeur du PCCC et le PROE conformément à la stratégie et aux intérêts des pays et territoires insulaires du Pacifique ;
  - De faire un retour sur les rapports de suivi délivrés par le directeur du PCCC afin de veiller à ce que les activités du centre sont en conformité avec les objectifs et les visions tels qu'ils sont évoqués dans la stratégie du PCCC ;
  - De donner des conseils concernant les besoins des pays, la recherche émergente et les occasions de partenariat ;
  - D'apporter des informations et des idées en matière de durabilité et de financement future d'activités associées au PCCC ;
  - De soutenir les résultats, les événements et les activités du centre auprès de leurs mandants respectifs.
  - De soutenir les apports à la Conférence bisannuelle du PROE (et au Conseil exécutif du PROE tous les deux ans) par le biais du Programme de résilience au changement climatique.
  - D'autres aides validées par le Conseil consultatif et le PROE.
- b) Outre les responsabilités communes susmentionnées, il sera attendu des membres du Conseil qu'ils interviennent au nom de leurs mandants et de mettre en place des procédures de présentation de rapports pour leurs mandants respectifs.
- c) Dans la mesure où le PCCC n'est pas une nouvelle entité juridique, il sera fait usage des systèmes de prise de décisions existants. L'Équipe de direction du PROE, pilotée par le Directeur général du PROE (et sous la responsabilité du Conseil de gouvernance du PROE) sera l'instance chargée des prises de décisions finales concernant le PCCC. Afin de garantir un fonctionnement efficace et judicieux du PCCC :
- L'équipe des cadres dirigeants du PROE donnera au directeur du PCCC et au directeur du CCR suffisamment de pouvoirs en matière de prise de décision afin de faciliter la programmation du travail annuel et le fonctionnement quotidien du PCCC.
  - Les décisions stratégiques ou budgétaires majeures seront transmises à l'équipe des cadres dirigeants, en tenant compte des points de vue du directeur du PCCC et du Conseil consultatif du PCCC, comme il se doit.
  - Pour des raisons de transparence, lorsque l'équipe des cadres dirigeants du PROE prend une décision formelle concernant le PCCC, elle inclura dans les procès-verbaux si, et comment, les points de vue du Conseil consultatif du PCCC ont été pris en compte dans le processus de prise de décisions. Ces derniers seront remis au Président du Conseil consultatif du PCCC.

#### 4. Membres du Conseil exécutif

- a) Le Conseil consultatif du PCCC sera constitué de représentants de la manière suivante :
  - i) 3 pays (un de chaque sous-région, à tour de rôle pour une durée de deux ans<sup>2</sup>) ;
  - ii) 1 représentant du gouvernement du Samoa ;
  - iii) 1 représentant du gouvernement du Japon ou de la JICA ;
  - iv) Le Président du Conseil météorologique du Pacifique (CMP) ;
  - v) Le Président du groupe de travail du Partenariat pour la résilience dans le Pacifique (PRP) ;
  - vi) 1 représentant du CORP (par rotation) ;
  - vii) 1 représentant des partenaires de développement (processus de sélection à déterminer) ;
  - viii) 1 représentant du PROE.
- b) Si cela est considéré approprié, jusqu'à deux organisations partenaires de recherche du PCCC seront invitées à participer en tant que membres non permanents. Nous pensons que cette composition du Conseil constitue une représentation équilibrée et appropriée des îles du Pacifique (afin d'articuler les besoins et de garantir la pertinence) en corrélation avec les apports scientifiques et politiques.
- c) Les postes de président et de vice-président doivent être envisagés uniquement parmi les Membres du Conseil consultatif du PROE et seront choisis par le Conseil à tour de rôle chaque année.

#### 5. Gouvernance

- a) Le règlement intérieur de la Conférence du PROE s'applique aux réunions du Conseil consultatif.
- b) Le Conseil consultatif a tenu sa première réunion en juillet 2019, sur la base de l'approbation de la stratégie et du plan d'activité du PCCC lors de la réunion du Conseil exécutif du PROE en 2018. Le Conseil consultatif fonctionnera dans les limites du cadre légal de l'accord du PROE.
- c) Tous les postes décernés pour un an prendront effet directement après chaque Conférence du PROE.

#### 6. Réunions

- a) Le Conseil consultatif se réunira généralement deux fois par an, mais pourra se retrouver en dehors des sessions prévues dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'elles sont définies par la présidence. Tous les 12 mois, cette réunion doit inclure une « session ouverte » avec les partenaires du PCCC « en résidence » au Centre.
- b) La Présidence et vice-présidence siègent annuellement, et travaillent en étroite collaboration avec le directeur du PCCC afin de veiller à ce que les décisions prises par le Conseil consultatif sont suivies d'effet et que les réunions à venir sont correctement préparées, y compris la préparation dans les délais des documents de travail et des rapports.
- c) Le directeur du PCCC et le PROE au besoin, fourniront un soutien administratif au Conseil consultatif. Cela comprend une assistance à la planification et logistique pour les réunions du Conseil consultatif et pour la gestion de la documentation et des procédures associés à la planification et à l'administration.

---

<sup>2</sup> Un représentant de chaque sous-région, où les 3 pays seront ceux du Conseil exécutif du PROE. Un pays supplémentaire de chaque sous-région sera sélectionné chaque année au cas où le premier pays ne serait pas disponible.

## 7. Principes d'engagement

- a) Le Conseil consultatif du PCCC souscrit aux principes clés suivants :
- Un environnement ouvert, fiable et sûr : Le Conseil consultatif travaillera à l'amélioration de la transparence et de la responsabilité du Centre par un dialogue ouvert et la communication d'informations.
  - Démarche participative : Le Conseil consultatif privilégiera un environnement participatif et inclusif qui respectera l'équité des genres et qui continuera de renforcer sa démarche participative en matière de prise de décision. Les décisions se prendront sur la base d'un consensus et par le biais d'un processus consultatif. Lorsque cela s'avérera infaisable, le Président décidera, en tenant compte de la majorité des opinions exprimées par le Conseil.
  - Travailler comme une équipe : Le PCCC est une initiative régionale et son succès dépendra de l'engagement complet et actif des institutions et des pays régionaux. Les membres du Conseil consultatif s'engagent à travailler en équipe en reconnaissant la diversité des points de vue et des priorités au sein des institutions auxquelles appartiennent ses membres.

## 8. Mise à jour des Mandats

- a) Le Conseil consultatif du PCCC peut, le cas échéant, mettre à jour les Mandats.

## 9. Financement

- a) Il conviendra de concevoir un budget pour soutenir les différentes circonscriptions impliquées dans le Conseil consultatif.